

## *Déclaration sur des droits des peuples autochtones : Caucus Touareg*

Je vous remercie Mr le Président de m avoir donne la parole.

La DDPA est plus qu'un symbole fort, elle est un instrument juridique. La nature contraignante ou pas en ce qui nous concerne est une préoccupation de moindre importance, parce que déjà les normes juridiques contraignantes ne sont elles mêmes pas toujours respectées, par ailleurs, la DDPA, ne créant de droits nouveaux, on peut retrouver chacune de ses dispositions dans les instruments juridiques contraignants existants.

Toutefois, l'avantage est d'avoir un texte spécifique pour les autochtones.

La DDPA souffre d'être méconnue dans l'Azawad (Nord Mali) et au Nord Niger tant par les peuples autochtones en question faute d'une volonté politique dans se sens. Le Mali et le Niger ont adopté la DDPA, les obligeant à participer a la promotion et la vulgarisation de la DDPA en collaboration avec la société civile autochtone. Néanmoins, les pratiques quotidiennes du pouvoir étatique sur les territoires touaregs (Azawad et le Nord Niger) démontrent largement que la DDPA n'est pas appliquée.

Dans l'Azawad, la non application des accords intervenu entre les touaregs et l'état Malien se manifeste par des violations quotidien de la liberté d'expression et de manifestation d'où (l'arrestation arbitraire de deux jeunes militants touareg le 1<sup>er</sup> novembre 2010 a Tinboustou par les services secrets maliens et la violence barbare des policiers maliens contre des femmes et des jeunes touaregs qui manifestent pacifiquement le 12 novembre 2010 devant la court d'appel de Bamako). Au Nord Niger, les touaregs ne sont d'ailleurs même pas reconnus comme autochtones.

La question touarègue revête aujourd'hui une portée internationale de par les enjeux d'ordre sécuritaire et géopolitique qui a conduit a la militarisation des territoires touarègue (Azawad et nord Niger). Aussi cette question mérite de sortir de l'ombre dans lesquelles les états malien et nigérien l'ont enfermée depuis un demi siècle, et d'être traitée non seulement dans les instances spécifiques aux peuples autochtones, mais aussi dans tous les autres organes et mécanismes onusiens. Aujourd'hui se joue la sécurité du monde quelque part dans le désert touareg du fait de l'insécurité permanente qui émerge depuis quelques années.

Concernant l'éducation en milieu touareg, nous constatons avec amertume dans l'Azawad et dans le Nord Niger, qu'on nous impose des systèmes éducatifs que nous qualifions de machine à acculturation, dans le sens où ces écoles ne répondent absolument en rien à nos attentes. Quant à notre écriture le tifinagh, elle est tout simplement mise dans les poubelles de l'oubliette.

Nous recommandons

- Nous recommandons aux organes des nations unies et aux puissances étrangers engager dans cette question intervenant sur le terrain d'appliquer les termes de cette disposition dont l'article 30 1,2 de la DDPA énonce que les activités militaires sur les terres autochtones ne peuvent être engagées qu'avec l'accord libre préalable et éclairé des peuples autochtones, et de s'assurer d'une d'implication claire et honnête des touaregs a la résolution de cette crise.
- Qu'ayant un texte spécifique, un organe juridique de saisine spécifique concernant les questions relatives à la DDPA doit être créé, qui échapperait à l'obligation de l'épuisement des voies de recours internes.

- Que se déroulent des foras régionaux et locaux africains pour parvenir à une sensibilisation renforcée, notamment par le renforcement des capacités et l'accompagnement de la jeunesse et des femmes qui restent des forces vives pour mener se combat.

Je vous remercie

Amakoul Moussa AG Acharatoumane

International Touareg : Sara Fortune

Temouts : Abdoullaye Attayoub